

## MAINTENANCE ASCENSEURS

### Signature du contrat

Décision n° 2023-176

LE MAIRE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2122.22,

VU le Code de la Commande Publique,

VU la délibération n°14190 du 23 mai 2020 par laquelle l'assemblée délègue au maire ses attributions pour la durée de son mandat, pour les matières mentionnées aux alinéas 1 à 26 inclus hormis les 17, 21, 25 de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**CONSIDERANT** la nécessité pour la Ville de répondre aux exigences d'entretien et de maintenance préventive et corrective des ascenseurs, monte-charges et plateformes élévatrices de tous les bâtiments communaux,

**CONSIDERANT** l'offre de la société **EURO-ASCENSEURS – 1/3 rue des Pyrénées– 91090 LISSES** pour un montant de **7 355,00€ HT**,

### D E C I D E

**DE SIGNER** le dit marché avec la société **EURO-ASCENSEURS** à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2023 pour une durée de six mois soit jusqu'au 31 décembre 2023.

**D'AUTORISER** le règlement des dépenses afférentes pour un montant maximum de **7 355,00€ HT**.

**DIT** que la dépense est inscrite au Budget Communal.

Il sera rendu compte au Conseil Municipal à sa plus prochaine séance de la présente décision.

Fait à Sainte-Geneviève-des Bois,

Signé électroniquement par:  
Frédéric PETITTA



Le 7 juillet 2023

Maire de Sainte-Geneviève-des-Bois  
Vice-président de Cœur d'Essonne Agglomération